



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR78

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et déviation des piétons sur le trottoir opposé - Création d'un bateau au n° 47 rue Cauchy - Du vendredi 19 mai au vendredi 26 mai 2023 inclus - Travaux réalisés par la Société VYP VRD pour le compte de Monsieur PICHON

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10, R 417-11,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire »,

Vu la demande par courriel du 28 avril 2023 de la Société VYP VRD, portant sur la création du bateau de la construction individuelle située au n° 47 rue Cauchy,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre pour la création d'une entrée charretière au n° 47 rue Cauchy,

Considérant que pour permettre les travaux il est nécessaire de supprimer le stationnement au droit du n° 47 rue Cauchy, du vendredi 19 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de fermer le trottoir et de dévier les piétons sur le trottoir opposé aux travaux depuis les passages piétons suivants situés :

- N°45 rue Cauchy (passage piétons provisoire),
- Traversée existante Marius Sidobre/Louis Frébault,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 19 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus, le stationnement sera interdit et

